Publié le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_103-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :
Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_103-DE

CM 21.05.2026	Détermination du ratio promu-promouvables pour les avancements de grade	**Délibération n°2026-103**

Rapporteur : Adeline BRIVE

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Madame la 1ère adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Madame la 1ère adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales propose de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, pour l'ensemble des grades de la collectivité, un taux de 100 %.

Ce ratio promus - promouvables exprimé sous la forme d'un pourcentage (100 %), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame la 1ère adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales précise que le Comité Technique a émis un avis favorable de principe le 5 mai 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission affaires générales en date du 4 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix)

Décide,

- **D'appliquer un taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor

Gwénaëlle AOUTIN